

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
Sous Direction de l'insertion et de la Solidarité
Service de la Prévention et de la lutte contre les exclusions (SEPLEX)

2021 DASES 76 - Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de quatre centres d'hébergement et d'une résidence sociale. Signature de convention annuelle.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion, se fixe comme objectif d'améliorer le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mobilisation exemplaire de la collectivité parisienne en faveur de l'hébergement des parisiennes et parisiens les plus vulnérables.

En soutenant de nombreux projets de centres d'hébergement, que ce soit par la mise à disposition de bâtis dans son domaine intercalaire ou par des subventions d'investissement ou de fonctionnement, la collectivité parisienne décide de manière volontariste de répondre aux besoins des personnes concernées, au-delà de ses compétences propres, puisque l'hébergement relève de l'Etat.

À Paris, environ 21 400 places d'hébergement ouvertes tout au long de l'année sont implantées : 11 200 en centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou d'urgence, 6 200 places en hôtel et 4 000 places pour l'hébergement des personnes venues chercher refuge à Paris. Sur ces 21 400 places, plus de 6 000 sont mises à disposition par la Ville de Paris.

En accord avec les engagements forts pris pour lutter contre l'exclusion, il est proposé d'accorder le soutien de la collectivité parisienne, aux côtés de l'État, à cinq centres d'hébergement et deux résidences sociales implantés dans les 14^e, 15^e, 16^e, 18^e arrondissements de Paris. Ces dispositifs d'hébergement et de logement bénéficient à des publics particulièrement vulnérables : des femmes victimes de violence, des femmes en situation d'exclusion et des jeunes en situation de fragilité et en recherche d'insertion.

Je vous propose donc d'accorder, au titre de 2021, les 5 subventions suivantes, en reconduction des montants accordés en 2020, pour un montant total de 827 157 euros, et de m'autoriser à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes, jointes au présent projet :

- Pour permettre l'hébergement de femmes victimes de violence :
deux subventions à l'association Aurore pour :
 - o le centre d'hébergement et de stabilisation Suzanne-Képès (278 500€), situé dans le 15^e arrondissement ;
Depuis 2007, l'association Aurore gère un centre d'hébergement de stabilisation (CHS) permettant la mise à l'abri et l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales et familiales. Ce centre d'hébergement comporte 17 logements, dont 14 sont regroupés au sein d'un immeuble situé dans le 15^{ème} arrondissement. 3 autres logements sont situés dans une résidence située à proximité. L'ensemble de la structure offre ainsi une capacité d'accueil de 34 places.
Deux logements sont dédiés à l'accueil en urgence.
 - o la résidence sociale Alix-et-Albert-Jacquard (85 000€), située dans le 15^{ème} arrondissement.
Cette résidence, ouverte en juillet 2015, comprend 25 logements et vient compléter le dispositif d'accueil des femmes victimes de violences conjugales ou familiales. Elle accueille, accompagne et soutient psychologiquement des femmes inscrites dans un processus de réinsertion sociale et professionnelle, ainsi que des femmes ayant dû quitter leur logement et dont la situation nécessite un accompagnement global.
La Ville de Paris dispose d'un droit réservataire de 11 logements et la Préfecture de Paris de 8 logements, pour leurs salariées concernées.

- Pour favoriser l'hébergement des femmes en situation de précarité :
une subvention de fonctionnement de 76 000€ à l'association Aurore pour le centre d'hébergement et de stabilisation La Maison / Relais Cœur de Femmes.
L'établissement « La Maison / Relais cœur de femmes », situé dans le 14^{ème} arrondissement de Paris et le 18^{ème} arrondissement (respectivement Le Hameau et la Villa), dispose aujourd'hui de 65 places. L'accueil et la mise à l'abri sont complétés par un accompagnement individuel et collectif et l'organisation d'activités de socialisation et d'insertion (accès aux droits, santé, emploi et activités créatives).
Le public est composé de femmes isolées en situation de précarité dont le niveau d'autonomie est faible, du fait de leur parcours de vie (sortantes de prison, situation de rue, risque de prostitution), ou de problématiques de santé diverses (addictions, pathologie psychiatrique).
Le site du 14^e arrondissement sera délocalisé dans les prochains mois, l'association a en charge la recherche d'un nouveau lieu permettant le maintien des capacités d'accueil.

- Pour permettre l'hébergement de jeunes en situation de précarité et à la recherche d'une insertion sociale et professionnelle :
 - o Une subvention de fonctionnement de 252 657€ à l'association ARC-Équipe Amitiés pour le centre d'hébergement Relais-18 ;

Le centre d'accueil et d'hébergement expérimental Relais-18, localisé 17/19 rue Binet dans le 18ème arrondissement de Paris, offre 18 places d'hébergement, dont 12 places situées dans le centre lui-même et 6 studios passerelle disséminés dans Paris et destinés à des jeunes plus autonomes. 52 jeunes (dont 18 jeunes femmes) ont bénéficié d'un accompagnement éducatif et individualisé en 2021.

- o Une subvention de fonctionnement de 135 000€ pour l'association Centre Corot Entraide Auteuil pour son action globale d'accompagnement et d'hébergement de jeunes en errance.

Le centre d'hébergement géré par l'association « Centre Corot Entraide Auteuil » au 4, rue Corot dans le 16ème arrondissement de Paris assure l'accompagnement global de jeunes en errance de 18 à 25 ans avec hébergement en hôtel (18 chambres de services disséminés et 48 chambres dans des hôtels). Dans ce cadre, les jeunes sont orientés dans le but de prévenir l'exclusion, la marginalisation, et l'errance. Le Centre Corot fonctionne comme un centre de stabilisation. En 2020, 165 jeunes sans domicile fixe à Paris ont été hébergés par le Centre Corot.

Pour l'ensemble de ces associations, des cofinancements importants de l'État (DRIHL) sont prévus conformément à la législation en vigueur pour les centres d'hébergement et les résidences sociales.

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,